

BELFIUS EQUITIES, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0444.229.910

SICAV DE DROIT BELGE

OPCVM

(Société de gestion : Belfius Asset Management, Place Rogier 11, 1210 Bruxelles)

AVIS

Le Conseil d'administration de la SICAV mentionnée ci-dessus souhaite porter à l'attention des investisseurs les éléments suivants :

- Des modifications matérielles sont intervenues dans la politique ESG de l'ensemble des compartiments des OPC gérés par Belfius AM ;
- Certaines de ces modifications peuvent être perçues par certains investisseurs comme une baisse du niveau d'ambition ESG;
- Les modifications portent sur la politique d'exclusion, la manière dont un investissement durable est mesuré ainsi que sur d'autres caractéristiques environnementales et sociales ;
- Un aperçu de toutes les modifications spécifiques par compartiment est accessible via le lien suivant :
https://www.belfiusam.be/common/FR/multimedia/MMDownloadableFile/belfius-asset-management/FR/Modifications_All_Compartments_FR.pdf

Les investisseurs des compartiments sont informés des modifications suivantes apportées au prospectus/document d'informations clés :

A. Clarification de la labélisation TAP des fonds

À partir du 17/04/2026, les compartiments qui répondent aux exigences listées ci-dessous, seront considérés « TAP Compliant » :

- a) Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP ;
- b) Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

Les compartiments qui ne répondent pas à une de ces exigences ne seront pas considérés comme « TAP Compliant ». Toutefois, si le compartiment contient des instruments financiers entrant dans le champ d'application de la TAP, ceux-ci respectent les critères d'exclusion de la TAP.

B. Application de la politique d'exclusion de Belfius AM "Transition Acceleration Policy – TAP" aux fonds dont la gestion a été déléguée

À partir du 17/04/2026, la politique d'exclusion de Belfius AM remplacera celle des partenaires externes pour les fonds dont la gestion a été déléguée. Jusqu'à présent, ces fonds appliquaient la politique d'exclusion propre au partenaire externe. A l'exception de critère d'exclusion relatif à la « Défense », les autres critères d'exclusion effectivement appliqués aux investissements restent inchangés.

C. Application du cadre d'investissement durable propriétaire de Belfius Asset Management à l'ensemble des fonds gérés par Belfius AM, aux fonds dont la gestion a été déléguée ainsi qu'aux fonds sous-jacents utilisés dans la gestion.

À partir du 17/04/2026, l'ensemble des fonds gérés par Belfius AM ainsi que ceux dont la gestion a été déléguée à des partenaires externes appliqueront le nouveau cadre d'investissement durable développé par Belfius AM (Sustainable Investment Framework – SIF). Pour les fonds dont la gestion a été déléguée, ce dernier remplacera la méthodologie utilisée jusqu'à présent par ces partenaires externes. Par ailleurs, la méthode développée par Belfius AM sera également appliquée pour les positions dans les fonds externes sous-jacents utilisés.

Ce changement vise à assurer une approche homogène et cohérente de l'investissement durable sur l'ensemble de la gamme de fonds Belfius (hors structures fonds maîtres-nourriciers pour lesquelles les politiques ESG des fonds maîtres reste d'application).

D. Mises à jour des caractéristiques liées au Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR)

Suite à l'adaptation du nouveau cadre d'investissement durable développé par Belfius AM (Sustainable Investment Framework – SIF) et dans un but d'harmonisation de l'approche ESG, plusieurs ajustements sont apportés, en conformité au Règlement SFDR :

- i. Adaptation des éléments contraignants ESG de la politique d'investissement
- ii. Ajustement du minimum d'investissements durables suite à l'application du nouveau cadre d'investissement durable propriétaire de Belfius AM.
- iii. Modification des Principales Incidences Négatives prises en compte (c'est-à-dire les impacts négatifs des investissements sur la société et l'environnement).
- iv. En ce qui concerne le compartiment Belfius Equities Immo : Changement de classification SFDR passant de l'article 6 à l'article 8.

Les modifications entrent en vigueur le 17/04/2026.

Les investisseurs qui le souhaitent peuvent, durant un délai d'un mois à dater de cette publication, demander le remboursement de leurs parts, sans aucun frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les parts sont vendues).

Le projet de prospectus/document d'informations clés est disponible sur demande auprès de la société de gestion.

Le prospectus, les documents d'informations clés et les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement au siège de la Société de gestion et de l'établissement chargé du service financier en Belgique et de ses agences (Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles), auprès de l'agent chargé des facilités au Luxembourg (CACEIS Bank, Luxembourg Branch - 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg), ainsi que sur les sites internet www.belfius.be, www.belfiusam.be.

Le conseil d'administration



Aperçu des modifications spécifiques apportées à chaque compartiment

Le tableau ci-dessous présente un aperçu de toutes les modifications apportées aux caractéristiques et critères ESG des fonds concernés. Les modifications présentées dans le tableau ci-dessous concernent les thématiques suivantes :

- **Application de la politique d'exclusion** de Belfius AM "Transition Acceleration Policy – TAP",
- Clarification de la **labélisation TAP** des fonds,
- **Application du cadre d'investissement durable propriétaire de Belfius Asset Management** à l'ensemble des fonds gérés par Belfius AM (en ce compris les fonds dont la gestion a été déléguée ainsi qu'aux fonds sous-jacents utilisés dans la gestion, à l'exception des fonds maître-nourriciers),
- Mises à jour des **caractéristiques liées au Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR)**.

Pour une vue complète et exhaustive et détaillée de l'ensemble des éléments ESG applicables à chaque fonds, nous vous invitons à vous en référer au prospectus (et annexe) du fonds concerné.

Les modifications suivantes ne figurent pas dans le tableau ci-dessous, étant donné qu'il s'agit de changements s'appliquant plus globalement soit à tous les fonds, soit à un large ensemble (auquel cas l'ensemble concerné sera précisé) :

i. Good Governance (concerne l'ensemble des fonds)

Les principes de bonne gouvernance s'appliquent de manière uniforme à l'ensemble des fonds, selon des modalités qui peuvent différer en fonction du type d'actifs sous-jacents :

- Direct Lines (le cas échéant) : la bonne gouvernance est évaluée au travers du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) dans le cadre de la TAP.
- Fonds sous-jacents classés SFDR Article 8 ou Article 9 : le respect des exigences SFDR Article 8 ou Article 9 garantit l'application des principes de bonne gouvernance.
- Fonds sous-jacents classés SFDR Article 6 (lorsque les titres sous-jacents sont des émetteurs corporate) : la bonne gouvernance est évaluée au moyen du questionnaire de Belfius Asset Management. Ce questionnaire est envoyé à tous les gestionnaires d'actifs externes dont les fonds sont inclus comme sous-jacents dans les fonds Belfius Asset Management, et qui vise notamment à évaluer les pratiques ESG des fonds sous-jacents.

ii. Proxy voting (concerne uniquement les fonds dont la gestion des investissements est déléguée à Candriam)

La mention du proxy voting figuraient anciennement parmi les éléments contraignants ESG de la politique d'investissement. Cette mention a été retirée des prospectus étant donné qu'elle ne doit plus être considérée comme telle. Le proxy voting demeure toutefois pleinement appliqué.



Nom du fonds	Nom du compartiment	ISIN	Thématiques concernées	Evolutions apportées	Situation antérieure	Situation actuelle
Belfius Equities	Belfius Equities Bel=Go	BE0942851115 BE0948876223	Labélisation TAP	Conformité à la vision Belfius	N/A	TAP compliant
			Application du cadre d'investissement durable	Mise à jour	Belfius SIF 1.0	Belfius SIF 2.0
			Mise à jour des caractéristiques liées à la Réglementation SFDR	Eléments contraignants	L'un des critères mentionnait : Le scoring ESG des sociétés en portefeuille via un suivi des indicateurs sélectionnés pour évaluer l'éligibilité des titres de sociétés en portefeuille en termes de création d'emplois stables et de qualité et qui affichent une évolution positive sur une période de 5 ans ou par rapport à un certain seuil minimal. Le suivi de ces indicateurs est tributaire de la disponibilité de l'information.	Ce critère est désormais : Un minimum de 70% des actifs du compartiments seront investis dans des sociétés qui contribuent à la création ou au maintien d'emplois stables en Belgique et/ou à l'amélioration des conditions de travail de leurs employés.
			Seuil minimal d'investissements environnementaux et sociaux		65%	70%
			Seuil minimal d'investissements durables		33%	20%
			Principales incidences négatives considérées		4/10/13/14	Oct-14
	Belfius Equities Immo	BE0940608962 BE0940607956	Labélisation TAP	Conformité à la vision Belfius	N/A	TAP compliant
			Application de la politique d'exclusion	Application de la TAP	N/A	Belfius TAP
			Application du cadre d'investissement durable	Mise à jour	N/A	Belfius SIF 2.0
			Mise à jour des caractéristiques liées à la Réglementation SFDR	Classification SFDR	Art.6	Art.8
Seuil minimal d'investissements environnementaux et sociaux				N/A	85%	
Seuil minimal d'investissements durables				N/A	20%	
Principales incidences négatives considérées		N/A	Oct-14			



Nom du fonds	Nom du compartiment	ISIN	Thématiques concernées	Evolutions apportées	Situation antérieure	Situation actuelle
Belfius Equities	Belfius Equities China	BE0945530716 BE0945529700	Labélisation TAP	Conformité à la vision Belfius	N/A	TAP compliant
			Application de la politique d'exclusion	Application de la TAP	Candriam 2A	Belfius TAP
			Application du cadre d'investissement durable	Mise à jour	Candriam SIF	Belfius SIF 2.0
			Mise à jour des caractéristiques liées à la Règlementation SFDR	Eléments contraignants	L'un des critères portait notamment sur l'empreinte carbone du portefeuille, afin de s'assurer qu'elle se situait en-dessous d'un benchmark de référence.	Le critère relatif à l'empreinte carbone a été retiré.
			Seuil minimal d'investissements environnementaux et sociaux	75%	85%	
			Principales incidences négatives considérées	1/2/3/4/5/6/7/10/11/12/13/14	Oct-14	
Belfius Equities Europe Conviction	BE0945524651 BE0945523646	BE0945524651 BE0945523646	Labélisation TAP	Conformité à la vision Belfius	N/A	TAP compliant
			Application de la politique d'exclusion	Application de la TAP	Candriam SRI	Belfius TAP
			Application du cadre d'investissement durable	Mise à jour	Candriam SIF	Belfius SIF 2.0
			Mise à jour des caractéristiques liées à la Règlementation SFDR	Eléments contraignants	L'un des critères portait notamment sur l'empreinte carbone du portefeuille, afin de s'assurer qu'elle se situait en-dessous d'un benchmark de référence.	Le critère relatif à l'empreinte carbone a été retiré.
			Seuil minimal d'investissements environnementaux et sociaux	75%	85%	
			Seuil minimal d'investissements durables	33%	20%	
			Principales incidences négatives considérées	1/2/3/4/5/6/7/8/9/10/11/12/13/14	Oct-14	

Nom du fonds	Nom du compartiment	ISIN	Thématiques concernées	Evolutions apportées	Situation antérieure	Situation actuelle
Belfius Equities	Belfius Equities Europe Small & Mid Caps	BE0948878245 BE0948877239	Labélisation TAP	Conformité à la vision Belfius	N/A	TAP compliant
			Application de la politique d'exclusion	Application de la TAP	Candriam SRI	Belfius TAP
			Application du cadre d'investissement durable	Mise à jour	Candriam SIF	Belfius SIF 2.0
			Mise à jour des caractéristiques liées à la Réglementation SFDR	Eléments contraignants	L'un des critères portait notamment sur l'empreinte carbone du portefeuille, afin de s'assurer qu'elle se situait en-dessous d'un benchmark de référence.	Le critère relatif à l'empreinte carbone a été retiré.
				Seuil minimal d'investissements environnementaux et sociaux	75%	85%
				Seuil minimal d'investissements durables	33%	20%
			Principales incidences négatives considérées	1/2/3/4/5/6/7/8/9/10/11/12/13/14	Oct-14	
	Belfius Equities Global Health Care	BE0163900674 BE0163901680	Labélisation TAP	Conformité à la vision Belfius	N/A	TAP compliant
	Belfius Equities Leading Brands	BE0170209713 BE0170210729	Labélisation TAP	Conformité à la vision Belfius	N/A	TAP compliant
			Application de la politique d'exclusion	Application de la TAP	Candriam 2A	Belfius TAP
			Application du cadre d'investissement durable	Mise à jour	Candriam SIF	Belfius SIF 2.0
			Mise à jour des caractéristiques liées à la Réglementation SFDR	Eléments contraignants	L'un des critères portait notamment sur l'empreinte carbone du portefeuille, afin de s'assurer qu'elle se situait en-dessous d'un benchmark de référence.	Le critère relatif à l'empreinte carbone a été retiré.
				Seuil minimal d'investissements environnementaux et sociaux	75%	85%
				Principales incidences négatives considérées	1/2/3/4/5/6/7/10/11/12/13/14	Oct-14
Belfius Equities Robotics & Innovative Technology	BE0176735018 BE0176734979	Labélisation TAP	Conformité à la vision Belfius	N/A	TAP compliant	